



Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze Juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
Mme PELEGRINA Geneviève (Arrivée à 18 H.16 – Point N° 2) – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M.
RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI
Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe –
M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULLIEN Bernard a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – Mme PIOZIN Patricia.



MME ÉVELYNE FALAIX A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Evelyne FALAIX est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet les projets de procès-verbal des 11 Mai et 07 Juin 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 07 Juin 2023, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ▶ Location d'un hébergement dans les locaux de la MFR à SAINT-AUBAN :
Décision de location d'un hébergement dans les locaux de la Maison Familiale Rurale Bléone Durance (MFR) à SAINT AUBAN, du 28 Juin 2023 au 30 Août 2023 pour un des maîtres-nageurs.
Décision N° DC072_20230614 en date du 14 Juin 2023.
- ▶ Location du local commercial sis 3 place Camille Reymond :
Décision de location du local commercial par bail précaire avec Monsieur MARTINEZ Raphaël et Madame Lambert avec effet au 03 Juillet 2023.
Décision N° DC074_20230628 en date du 28 Juin 2023.
- ▶ Mise à disposition du local "Mairie Annexe" et de la parcelle AN 1056 durant le festival "Regarde sous tes fenêtres" :
Décision de mise à disposition du local "Mairie Annexe" et de la parcelle privée communale AN 1056 par convention signée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de SAINT-AUBAN pour la période du 03 au 09 Juillet 2023
Décision N° DC075_20230628 du 28 Juin 2023.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Également depuis cette date, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC061_20230607 en date du 07 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 046.2023

- ◆ Habitation sise place Maurice Ravel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC062_20230607 en date du 07 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 047.2023
- ◆ Habitation sise rue Claude Debussy à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC063_20230609 en date du 09 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 048.2023
- ◆ Habitation sise avenue Vincent Ougloff à SAINT-AUBAN
Décision DC064_20230609 en date du 09 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 049.2023
- ◆ Habitation sise avenue Jacques Level à SAINT-AUBAN
Décision DC065_20230609 en date du 09 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 050.2023
- ◆ Habitation sise boulevard de la Paix à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC066_20230609 en date du 09 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 051.2023
- ◆ Habitation sise traverse du Marché à SAINT-AUBAN
Décision DC067_20230609 en date du 09 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 052.2023
- ◆ Habitation sise rue Henri Merle à SAINT-AUBAN
Décision DC068_20230609 en date du – 09 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 053.2023
- ◆ Habitation sise chemin des Salettes à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC069_20230612 en date du 12 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 054.2023
- ◆ Habitation sise chemin du Bateau à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC070_20230612 en date du 12 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 055.2023
- ◆ Habitation sise rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN
Décision DC071_20230612 en date du 12 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 056.2023
- ◆ Habitation sise rue Victorin Maurel à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC073_20230616 en date du 16 Juin 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 057.2023
- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN
Décision DC077_20230703 en date du 03 Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 058.2023
- ◆ Habitation sise chemin du Bateau à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC078_20230703 en date du 03 Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 059.2023
- ◆ Habitation sise rue Pasteur à CHÂTEAU-ARNOUX
Décision DC079_20230703 en date du 03 Juillet 2023
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 060.2023

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

1 – Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC076_20230629, il a procédé à la signature du marché de rénovation énergétique du gymnase Grabinski pour un montant total de 526.232,71 €.H.T. :

LOT 1 : Gros-œuvre – Démolition – Ravalement de façades à l'entreprise SEE THOMET pour un montant de 113.325,20 €.H.T.

LOT 2 : Charpente – Couverture à l'entreprise SARL AUDIBERT pour un montant de 55.945,60 €.H.T.

LOT 3 : Etanchéité à l'entreprise DUBOIS ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 13.314,45 €.H.T.

LOT 4 : Menuiseries extérieures à l'entreprise APM pour un montant de 63.794,76 €.H.T.

LOT 5 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures – Peinture à l'entreprise CAVALLIN pour un montant de 116.973 €.H.T.

LOT 6 : Sols salle de sport à l'entreprise 2SRI pour un montant de 20.335 €.H.T.

LOT 7 : CVC – Plomberie à l'entreprise ROUSSELET SASU pour un montant de 71.288,48 €.H.T.

LOT 8 : Électricité CFO CFA et Photovoltaïque à l'entreprise SARL PÉLESTOR ÉLECTRICITÉ pour un montant de 71.256,22 €.H.T.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Une concession perpétuelle de 3,75 M² pour un montant de 300 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC POUR LE SUIVI-ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA COMMUNE DE CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la volonté des communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et de LES MÉES de créer un groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature d'un marché à procédure formalisée pour le recours à un prestataire externe pour la mission de suivi-animation des OPAH-RU de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et de LES MÉES pour une durée de cinq ans, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, désignant la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN comme coordonnateur. Cette dernière a été, à ce titre, chargée d'organiser la procédure de consultation, étant entendu que chacune des communes s'engageait à signer le marché correspondant à la définition de ses besoins et à s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Une commission d'appel d'offre spécifique, présidée par le Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN entouré d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque Commune, a été créée conformément aux délibérations du 29 Septembre 2022 des communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et de LES MÉES.

La Commission d'Appel d'Offres réunie pour l'analyse et la décision d'attribution, le vendredi 16 Juin 2023 à 10 H.00, a émis un avis favorable à l'offre du soumissionnaire suivant :

- SAS Citémétrie :
 - Montant T.T.C. : 276.846,48 €.
 - Montant H.T. : 230.705,40 €.
 - Taux de la T.V.A. : 20 %

Monsieur le Maire demande d'approuver la proposition d'attribution du marché public et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

3./ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3 – BUDGET PRIMITIF 2023

Gérard BENOÎT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>AUGMENTATION DEPENSES</i>		<i>AUGMENTATION RECETTES</i>	
Art. 21312 – chap. 041. "Construction bâtiments scolaires"	135.700 €.	Art 2031 – chap. 041 "Frais d'études"	152.400 €.
Art. 21318 – chap. 041. "Construction autres bâtiments publics"	16.700 €.		
TOTAL	152.400 €.	TOTAL	152.400 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>DIMINUTION DEPENSES</i>		<i>AUGMENTATION DEPENSES</i>	
Art. 2031 – chap. 20. "Frais études"	122.200 €.	Art 21312 – chap. 21 "Construction bâtiments scolaires"	92.000 €.
		Art 21318 – chap. 21 " Construction autres bâtiments publics"	30.200 €.
TOTAL	122.000 €.	TOTAL	122.000 €.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

4./ CONVENTION "CENTRES MUSICAUX RURAUX"

Francine OBELISCO rappelle que, par délibération N° 3 du 14 Juin 2023, la Communauté d'Agglomération a modifié le champ de compétence de Provence Alpes Agglomération en ce qui concerne l'école de musique de SAINT-AUBAN. En effet, afin d'harmoniser l'exercice des compétences sur le territoire, les interventions musicales en milieu scolaire font l'objet d'un retour aux communes concernées : CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, L'ESCALE, MALIJAI, PEYRUIS, VOLONNE à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Le coût des interventions musicales dans les écoles (36 heures hebdomadaire) s'élève à 70.452 €. pour l'année 2022-2023 dont 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN. La répartition des heures par commune a été calculée en fonction du nombre de classes sur l'année scolaire 2022/2023 (56 classes au total).

Cette charge sera équilibrée par une majoration de l'attribution de compensation à hauteur de 26.282 €. pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Depuis de nombreuses années, cette prestation est assurée par les Centres Musicaux Ruraux qui mettent en œuvre des ateliers artistiques d'éducation musicale sur les temps scolaires.

Francine OBELISCO propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

5./ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de valider les modifications apportées au tableau des emplois et effectifs de la Commune depuis sa dernière mise à jour au 20 Juillet 2022. Les créations et suppressions de postes correspondent, d'une part, aux promotions liées aux avancements de grade à compter du 1^{er} Septembre prochain et, d'autre part, aux nominations suite à réussite à concours ou recrutements.

GRADE	Pour Mémoire Tableau au 01/09/2022		Délib du 10/11/22	Délib du 09/03/23	Pour avis modification au 01/09/2023		Effectifs après modifications au 01/09/2023		
	Pourvus	Vacants	Création	Création	+	-	Nbre	Pourvus	Vacants
D.G.S. (emploi fonctionnel)	1						1	1	
Attaché Principal	2						2	2	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	8					2	6	6	
Rédacteur	1				1		2	2	
Adjt Adm Ppal de 1 ^{ère} class	10					1	9	9	
Adjt Adm Ppal de 2 ^{ème} classe	5						5	5	
Adjt Administratif	4	1				2	3	2	1
Adjt Adm Ppal de 2 ^{ème} cl. 32/35	1						1	1	
Ingénieur Principal	1						1	1	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1						1	1	
Technicien	1		2				3	3	
Agent de maîtrise principal	9				1		10	10	

GRADE	Pour Mémoire Tableau au 01/09/2022		Délib du 10/11/22	Délib du 09/03/23	Pour avis modification au 01/09/2023		Effectifs après modifications au 01/09/2023		
	Pourvus	Vacants	Création	Création	+	-	Nbre	Pourvus	Vacants
Agent de maîtrise	4					3	1	1	
Adjt Techn Ppal de 1 ^{ère} classe	12				3		15	14	1
Adjt Techn Ppal de 2 ^{ème} classe	8					4	4	3	1
Adjt Techn Ppal de 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}					1		1	1	
Adjt Techn Ppal de 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	1						1	1	
Adjt Techn Ppal de 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1					1	0	0	
Adjt Techn Ppal de 2 ^{ème} classe 16/35 ^{ème}					1		1	0	1
Adjt Technique	10	1		1		2	10	9	1
Adjt technique 24/35°	1						1	1	
Adjt technique 20/35°	1						1	1	
Adjt technique 17/35°	1						1	1	
Adjt technique 16/35°	2						2	2	
Adjt technique 13/35°	1						1	1	
Opérateur APS Principal	1					1	0	0	
Gardien brigadier	2					1	1	1	
Brigadier Chef Ppal de Police	0	1					1	1	
ATSEM Ppal de 2 ^{ème} classe	5					4	1	1	
ATSEM Ppal de 1 ^{ère} classe	3				3		6	6	
TOTAL	97	3	2	1	10	21	92	87	5
<i>Effectifs cumulés</i>									
	100		2	1		- 11		92	
<i>Effectifs cumulés au 31/03/2023</i>	103								

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

■ ANNULATION DÉLIBÉRATION EN VUE DE LA CESSION DE 5.729 M² DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AL 25 SITUÉ AU LIEUDIT "LA BASTIDE NEUVE" – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DM_20230309N024 EN DATE DU 09 MARS 2023

Guillaume JULIEN rappelle que Messieurs KAYSER Alexis et LOMBARDO Alexandre, porteurs de projet du complexe de padel ont fait connaître à la Commune que, malheureusement, au vu des exigences bancaires, ils ne pouvaient donner suite à leurs projets et donc d'acquérir les 5.729 M² du terrain cadastré AL 25 terrain situé au lieudit "La bastide neuve".

Il propose à l'Assemblée de retirer la délibération, créatrice de droit, N° DM_20230309N024 du 9 mars 2023.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

■ CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN NON BÂTI SITUÉ AU LIEUDIT "LA BASTIDE NEUVE"

Guillaume JULIEN informe le Conseil que, suite au désistement de Messieurs KAISER Alexis et LOMBARDO Alexandre, porteurs du projet de complexe de padel vu au point précédent et, la délibération N° DM_20230309N024 ayant été retirée, il propose une nouvelle cession de ce terrain.

Monsieur VENEZIANO Benjamin et Madame VENEZIANO Manon ont fait connaître à la Commune par l'intermédiaire de l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence, leur intention de se porter acquéreur de la parcelle AL 25 pour un projet de complexe de padel et squash.

Pour rappel : Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, le 14 décembre 2022, à 18 euros le M² euros (dossier OSE : 2022-04049-86614).

Afin de garder l'emprise foncière des talus pour une certaine cohérence dans l'implantation des clôtures et le passage éventuel de canalisations, une déclaration préalable de division pour un lot à bâtir d'une surface de 5.729 M²a été délivrée le 15 Juin 2023.

Monsieur VENEZIANO Benjamin et Madame VENEZIANO Manon ont accepté un prix de cession à 18,00 Euros /M² et ont sollicité la signature d'un compromis aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire purgé des recours et retrait,
- Obtention du prêt bancaire.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, créant une nouvelle activité sur le territoire, Guillaume JULIEN propose :

- de céder à Monsieur VENEZIANO Benjamin et Madame VENEZIANO Manon en nom propre ou à une SCI dont ils seraient les gérants, la parcelle AL 25p de 5.729 M² au prix de 18,00 euros le mètre carré soit un prix global 103.122 €,.
- de les autoriser à déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette cession rédigé par le notaire de l'acquéreur et de la Commune.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 18 H.30

Le Maire,

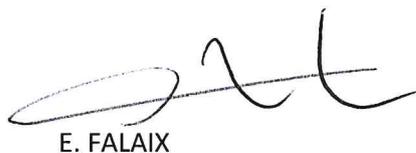


René VILLARD



Le 13 Juillet 2023.

La secrétaire de séance,



E. FALAIX